

Investir dans les fonds communs

Plusieurs investisseurs se demandent s'il est préférable d'investir dans des titres comme les obligations et les actions, ou encore, dans les fonds communs de placement, connus aussi sous le nom de « fonds mutuel ». Voici quelques renseignements sur ces derniers, qui pourront vous éclairer dans votre prise de décision.

Gestion professionnelle et diversification

Gérer soi-même ses achats d'actions ou d'obligations nécessite des connaissances spécialisées en placement et en analyse financière. L'investisseur aura souvent de la difficulté à choisir quels titres acheter ainsi qu'à diversifier son portefeuille efficacement. De ce fait, l'un des principaux avantages des fonds communs réside dans le suivi à temps plein effectué par des gestionnaires professionnels. Le gestionnaire du fonds décide quels titres acheter ou vendre en fonction des conditions de marché et de l'économie, ce qui évite bien des tracas à l'investisseur.

De plus, pour acheter quatre ou cinq obligations à échéances différentes par exemple, l'investisseur pourrait devoir déboursier un montant aussi élevé que 20 000 \$ à 30 000 \$. En comparaison, la plupart des fonds communs sont composés de 30 à 60 titres... et le montant d'investissement minimal requis est souvent de 500 \$ seulement !

Frais de gestion

L'une des principales questions à propos des fonds communs concerne le coût de l'investissement. Tous les frais que l'investisseur doit payer pour la détention de son fonds commun (sauf les frais d'achats et de rachats) sont inclus dans le prospectus sous la rubrique « ratio des frais de gestion ». Ces frais constituent la totalité des frais assumés par le fonds et comprennent la rémunération du gestionnaire et du promoteur du fonds.

Le ratio des frais de gestion d'un fonds commun peut représenter un montant d'argent inférieur aux primes que doit payer l'investisseur individuel à son courtier ou à sa firme de courtage. En effet, le gestionnaire de fonds communs a l'avantage d'acheter et de vendre en très grandes quantités, ce qui lui permet de traiter sur le marché institutionnel et d'obtenir d'ententes très avantageuses avec les courtiers. De plus, le gestionnaire a accès à des formes d'investissement fort lucratives, qui ne sont pas accessibles aux particuliers. Le gestionnaire effectue donc un travail qui justifie bien sa rémunération.

Différentes catégories de fonds communs

Il existe plusieurs catégories de fonds communs de placement : marché monétaire, institutionnels, équilibrés, actions canadiennes, actions internationales, spécialisés, obligations canadiennes, etc. Chaque fonds présente une répartition d'actifs bien à lui, entre les liquidités, les titres à revenu fixe, les actions canadiennes et les actions internationales.

Pour en savoir plus sur les fonds communs, ou encore, pour savoir quelle solution de placement répondra le mieux à vos besoins, nous vous invitons à consulter un conseiller en placement à une succursale de la Banque Nationale. Vous pouvez également téléphoner au Service-conseil placements Banque Nationale, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h au (514) 871-2082 ou 1 888 270-3941.